

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 29 OCTOBRE 2020 A 18H

Date de convocation : 22 octobre 2020
Date d'affichage : 22 octobre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents (délibérations n°1 à n°7) : 16
Présents (délibérations n°8 à n°16) : 17
Votants (délibérations n°1 à n°7) : 25
Votants (délibérations n°8 à n°16) : 25
Absents : 02

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Madame Nelly BERNARD (arrive à 18h11), Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT (arrive à 19h55 – délibération n°08) Monsieur Jean-Claude BREGNIAS, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Eric RAIMOND, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU,

Absents représentés :

Monsieur Christian BERCHE a donné pouvoir à Monsieur Claude MAJEUX
Monsieur Pierre BOT a donné pouvoir à Madame Nathalie ROUSSEAU (délibérations n°1 à n°7)
Madame Véronique CARLIER a donné pouvoir à Madame Nelly BERNARD
Monsieur Jean-Jacques DEBRAS a donné pouvoir à Madame Sophie RENARD
Madame Florence GAONACH a donné pouvoir à Monsieur Sylvain RAKOTOARISON
Madame Florence LANGLOIS a donné pouvoir à Monsieur Michel SENOT
Madame Caroline SAMAIN a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD
Madame Chantal SZYMKOWIAK a donné pouvoir à Monsieur Thierry LABOMME
Madame Valérie VOILQUE a donné pouvoir à Monsieur Serge FOURGEAUD

Absents non représentés :

Madame Annie CADORET
Monsieur Gabriel WATREMEZ

Monsieur Michel SENOT propose 2 secrétaires de séance.

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON ont été élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de séance du 06 octobre 2020

(Une feuille passe de main en main afin d'être signée et éventuellement annotée de remarques)

AFFAIRES GENERALES

D2020/06/01 – Election du 6^{ème} Adjoint en remplacement de Monsieur Christian PAGE

D2020/06/02 – Modification des commissions municipales et des membres qui les composent

D2020/06/03 – Election des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

D2020/06/04 – Election des membres de la commission de délégation de service public

D2020/06/05 – Approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2020

D2020/06/06 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

D2020/06/07 – Désignation des représentants de la ville au Comité stratégique du Grand Paris Express

ENVIRONNEMENT

D2020/06/08 – Demande d'autorisation d'adhérer au syndicat intercommunal de l'amont de la Bièvre (SIAB)

RESSOURCES HUMAINES

D2020/06/09 – Approbation du tableau des effectifs au 29 octobre 2020

FINANCES

D2020/06/10 – Budget principal 2020 – Décision modificative 2

D2020/06/11 – Rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay concernant les exercices 2016 et suivants.

URBANISME

D2020/06/12 – Autorisation de déposer une demande de modification de destination d'un bâtiment communal « La Croisée » sis 2, rue de Paris.

D2020/06/13 – Opposition de la commune de saclay au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'urbanisme) au profit de la communauté Paris-Saclay.

D2020/06/14 – Remise en propriété d'ouvrages d'infrastructures – 1^{ère} phase – zone d'aménagement concerté du quartier de l'Ecole Polytechnique

D2020/06/15 - Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) N°72

D2020/06/16 – Motion du conseil municipal de la ville de Saclay exigeant le maintien complet des services de l'hôpital d'Orsay

Vote pour la séance à huit-clos : VOTE A L'UNANIMITE

D2020/06/01 : ELECTION DU 6^{ème} ADJOINT EN REMPLACEMENT DE M. CHRISTIAN PAGE

VU l'article du L2122-10 du code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives qui a modifié la procédure de désignation des adjoints,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian PAGE, 6^{ème} adjoint en date du 21 septembre 2020 et sa validation par le Préfet de l'Essonne en date du 05 octobre 2020,

Le Maire après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7-1 et suivants, et L 2122-8 du CGCT a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 6ème adjoint au maire,

Considérant les candidatures de :

- Madame Huguette BOSESE liste « *Saclay Avenir* »
- Monsieur Thierry LABOMME liste « *Vivre Saclay* »

Messieurs MAJEUX et COCHARD sont désignés assesseurs pour procéder au scrutin,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont connus : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu : 20 voix Monsieur Thierry LABOMME liste « *Vivre Saclay* » et 5 voix Madame Huguette BOSESE liste « *Saclay Avenir* »

Monsieur Thierry LABOMME ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} adjoint au maire.

D2020/05/02 : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES QUI LES COMPOSENT
--

Suite à la démission de Monsieur Christian PAGE, il y a lieu de le remplacer dans les commissions dont il était membre : Cadre de vie, Animation et développement de la ville, Vie Intergénérationnelle, Qualité de Vie et Finances.

Il est proposé de le remplacer par Monsieur Jérôme DELAIRE, Conseiller Municipal ;

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de créer des commissions,

CONSIDERANT que ces commissions sont des organes d'instruction, chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal,

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure compétent pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT que le conseil municipal fixe le nombre de commission, les affaires dont elles sont chargées et le nombre de membres qui siègent dans chacune d'elle,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian PAGE en date du 21 septembre 2020 et acceptée par Monsieur Le Préfet en date du 05 octobre 2020,

CONSIDERANT les cinq commissions comme suit :

- Commission Cadre de vie : 14 membres
- Commission Animation et développement de la ville : 14 membres
- Commission Vie intergénérationnelle : 7 membres
- Commission Qualité de vie : 14 membres
- Commission Finances : 12 membres

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

■ **ADOPTE** la composition des commissions comme indiquée ci-dessous.

**Commission : CADRE DE VIE
Urbanisme – Travaux – Voirie -
Assainissement**

- Christian Berche
- Claude Majeux
- Serge Fourgeaud
- Guillaume Cochard
- Caroline Samain
- Thierry Labomme
- Annie Cadoret
- Pierre Bot
- Sophie Renard
- Nathalie Rousseau
- Jean Jacques Debras
- Jean Claude Bregniak
- Maryline Gallet
- Jérôme Delaire

**Commission : ANIMATION ET DEVELOPPEMENT DE
LA VILLE**

**Vie Associative – Sports – Culture – Coordination et
soutien aux animations – jeunesse – Comité des ados - PLJ**

- Nelly Bernard
- Viviane Giniaux
- Thierry Labomme
- Sophie Renard
- Eric Raimond
- Caroline Samain
- Valérie Voilqué
- Véronique Carlier
- Serge Fourgeaud
- Florence Langlois
- Jean Jacques Debras
- Chantal Szymkowiak
- Maryline Gallet
- Jérôme Delaire

**Commission : VIE
INTERGENERATIONNELLE
Petite enfance – Enfance –
Périscolaire – Ecoles – Séniors -
CMJ**

- Chantal Szymkowiak
- Nathalie Rousseau
- Caroline Samain
- Eric Raimond
- Florence Gaonach
- Viviane Giniaux
- Jérôme Delaire

Commission : FINANCES

- Thierry Labomme
- Viviane Giniaux
- Christian Berche
- Nelly Bernard
- Serge Fourgeaud
- Nathalie Rousseau
- Chantal Szymkowiak
- Jean-Claude Breglias
- Claude Majeux
- Jérôme Delaire
- Huguette Bosese
- Eric Raimond

**Commission : QUALITE DE VIE
Environnement – Circulations – Aménagement des
nouveaux quartiers – Transport – Animation
Commerces**

- Claude Majeux
- Christian Berche
- Nelly Bernard
- Guillaume Cochard
- Huguette Bosese
- Annie Cadoret
- Valérie Voilqué
- Jean Jacques Debras
- Sylvain Rakotoarison
- Pierre Bot
- Véronique Carlier
- Gabriel Watremez
- Nathalie Rousseau
- Jérôme Delaire

■ **DIT** que la convocation des commissions sera faite dans les meilleurs délais.

D2020/05/03 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Le conseil est appelé à délibérer :

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

VU les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L14-11-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, **5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Christian PAGE, 6^{ème} adjoint en date du 21 septembre 2020 et sa validation par le Préfet de l'Essonne en date du 05 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent.

- La liste « **Vivre Saclay** » présente :

Monsieur Thierry LABOMME, membre titulaire,
Monsieur Serge FOURGEAUD, membre titulaire,
Monsieur Gabriel WATREMEZ, membre titulaire,
Madame Nathalie ROUSSEAU membre titulaire,

Madame Viviane GINIAUX, membre suppléant,
Monsieur Christian BERCHE, membre suppléant,
Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, membre suppléant,
Monsieur Jean-Claude BREGNIAS membre suppléant,

- La liste « **Saclay Avenir** » présente :

Monsieur Anthony DOMINIQUE membre titulaire,

Monsieur Eric RAIMOND, membre suppléant,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix POUR (Nelly BERNARD + pouvoir Véronique CARLIER, Jean-Claude BREGNIAS, Jérôme DELAIRE, Serge FOURGEAUD + pouvoir Valérie VOILQUE, Maryline GALLET, Viviane GINIAUX, Thierry LABOMME + pouvoir Chantal SZYMKOWIAK, Claude MAJEUX + pouvoir Christian BERCHE, Sylvain RAKOTOARISON + pouvoir Florence GAONACH, Sophie RENARD + pouvoir Jean-Jacques DEBRAS, Nathalie ROUSSEAU + pouvoir Pierre BOT, Michel SENOT + pouvoir Florence LANGLOIS) **et 5 VOIX contre** (Huguette BOSESE, Eric RAIMOND, Anthony DOMINIQUE, Guillaume COCHARD + pouvoir Caroline SAMAIN)

DESIGNE :

5 MEMBRES TITULAIRES :

Monsieur Thierry LABOMME
Monsieur Serge FOURGEAUD
Monsieur Gabriel WATREMEZ
Madame Nathalie ROUSSEAU
Monsieur Anthony DOMINIQUE

5 MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Viviane GINIAUX
Monsieur Christian BERCHE
Monsieur Sylvain RAKOTOARISON
Monsieur Jean-Claude BREGNIAS
Monsieur Eric RAIMOND

Pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

D2020/05/04 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Attendu que les membres élus lors de la séance du conseil en date du 6 juillet ont démissionné,

Attendu que la date limite de dépôt des listes au Cabinet de Monsieur le Maire a été fixée au 10 septembre, en sachant que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à

pourvoir et qu'elles devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Désigner l'autorité habilitée à signer les contrats, ou son représentant afin de présider la CDSP,
- Procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter cette délibération.

D2020/05/05 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 30 SEPTEMBRE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/310 du 14 octobre 2020 relative aux attributions de compensation provisoire 2015,

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé.

CONSIDERANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 septembre 2020.

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2020.

D2020/05/06 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales qui rend obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus l'adoption d'un règlement intérieur,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter un règlement intérieur dès lors que la population de Saclay est supérieure à 3 500 habitants.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix POUR (Nelly BERNARD + pouvoir Véronique CARLIER, Jean-Claude BREGNIAS, Jérôme DELAIRE, Serge FOURGEAUD + pouvoir Valérie VOILQUE, Maryline GALLET, Viviane GINIAUX, Thierry LABOMME + pouvoir Chantal SZYMKOWIAK, Claude MAJEUX + pouvoir Christian BERCHE, Sylvain RAKOTOARISON + pouvoir

Florence GAONACH, Sophie RENARD + pouvoir Jean-Jacques DEBRAS, Nathalie ROUSSEAU + pouvoir Pierre BOT, Michel SENOT + pouvoir Florence LANGLOIS) **et 5 VOIX contre** (Huguette BOSESE, Eric RAIMOND, Anthony DOMINIQUE, Guillaume COCHARD + pouvoir Caroline SAMAIN)

ADOPTE le projet de règlement intérieur joint à la présente.

D2020/05/07 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE STRATEGIQUE DU GRAND PARIS EXPRESS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris a défini les contours de ce projet urbain, social et économique d'intérêt national et notamment la création d'un réseau de transport public de voyageurs.

CONSIDERANT le courrier du 23 septembre 2020 de la Société du Grand Paris,

CONSIDERANT qu'il y a lieu que la Commune de SACLAY désigne ses représentants à ce comité stratégique du Grand Paris Express.

CONSIDERANT les candidatures de :

Représentant Titulaire :
Michel SENOT,

Représentant Suppléant :
Claude MAJEUX,

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - DECIDE de procéder à l'élection du titulaire et du suppléant à main levée.

2 – DESIGNE Michel SENOT en qualité de titulaire pour représenter la Commune de SACLAY au sein du comité stratégique du Grand Paris Express,

3 - DESIGNE Claude MAJEUX en qualité de suppléant pour représenter la Commune de SACLAY au sein du comité stratégique du Grand Paris Express.

D2020/05/08 : DEMANDE D'AUTORISATION D'ADHERER AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB)

CONSIDERANT le souhait de la commune d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre dont les missions statutaires sont les suivantes :

- Suivre les plans d'urbanisme de la Vallée et veiller à leur respect,
- Examiner les projets importants des communes qui sont de nature à modifier le site d'aménagement de la Vallée de la Bièvre,
- Donner son avis sur l'implantation des équipements collectifs à caractère intercommunal,
- Mettre en œuvre tout moyen propre à la protection des bois de la Vallée et l'aménagement des espaces naturels,
- Favoriser l'échange d'informations pour les communes de la Vallée,
- Prendre toutes initiatives propres à entretenir et renforcer l'identité culturelle et environnementale de la Vallée de la Bièvre sur le périmètre du Syndicat,
- Toutes autres attributions qui pourraient lui être confiées par les communes intéressées.

CONSIDERANT que l'adhésion est calculée par rapport à la population de la commune, à raison d'1 € par habitant.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'autorisation d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

D2020/05/09 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 29 OCTOBRE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

VU la délibération D2020/05/07 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020 portant modification et approbation du tableau des emplois communaux au 6 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020 relative à la modification et l'approbation du tableau des emplois des effectifs au 6 octobre 2020,

DECIDE de créer dans la filière technique
♦1 poste d'agent de maîtrise TNC 28h15

PRÉCISE que le poste créé fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi auprès de la Bourse de l'emploi du CIG de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi nouvellement créé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2020 de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

D2020/05/10 : BUDGET PRINCIPAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE 2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération 2020-05-12/10 du 12 mai 2020 approuvant le budget principal 2020,

VU la délibération 2020-07-06/42 portant approbation et affectation du résultat 2019 du budget assainissement 2019 au BP 2020,

VU la délibération 2020-07-06/44 portant décision modificative au budget principal 2020,

Considérant la nécessité d'intégrer ces résultats au budget principal 2020.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 20 voix POUR (Nelly BERNARD + pouvoir Véronique CARLIER, Jean-Claude BREGNIAS, Jérôme DELAIRE, Serge FOURGEAUD + pouvoir Valérie VOILQUE, Maryline GALLET, Viviane GINIAUX, Thierry LABOMME + pouvoir Chantal SZYMKOWIAK, Claude MAJEUX + pouvoir Christian BERCHE, Sylvain RAKOTOARISON + pouvoir Florence GAONACH, Sophie RENARD + pouvoir Jean-Jacques DEBRAS, Nathalie ROUSSEAU, Pierre BOT, Michel SENOT + pouvoir Florence LANGLOIS) **et 5 VOIX contre** (Huguette BOSESE, Eric RAIMOND, Anthony DOMINIQUE, Guillaume COCHARD + pouvoir Caroline SAMAIN)

DECIDE

Article 1 : d'inscrire les crédits supplémentaires suivants,

COMPTE	DEPENSES	RECETTES
001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.		- 4 988.67
002 – résultat de fonctionnement reporté.		493 523.08
TOTAL		488 534.41

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes subséquents à ces engagements.

D2020/05/11 : RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-204 du 23 septembre 2020 de la Communauté Paris-Saclay relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France par la CPS,

CONSIDERANT le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France, ci-annexé.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France transmise le 29 juin 2020.

D2020/05/12 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE MODIFICATION DE DESTINATION D'UN BATIMENT COMMUNAL « LA CROISEE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 421.1 et suivants et R 421.1 et suivants,

VU l'arrêté en date du 21 mars 2018 approuvant le dépôt du permis de construire d'une maison des associations sis 2 rue de Paris.

CONSIDERANT que la nature initialement prévue du projet a été modifiée en vue de créer une de Maison de Santé pluri professionnelle en lieu et place d'une maison des Associations.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de modification de destination du bâtiment « La Croisée » au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

D2020/05/13 : OPPOSITION DE LA COMMUNE DE SACLAY AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté Paris-Saclay ;

CONSIDERANT que la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence aux communautés d'agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si dans un délai de 3 mois précédant cette date, 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent par délibération.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Saclay de conserver cette compétence compte tenu des nombreux projets d'aménagement sur la commune.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté Paris-Saclay.
2. **DEMANDE** à la Communauté Paris-Saclay de prendre acte de la décision de la commune de Saclay.
3. **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté Paris-Saclay avant le 1^{er} janvier 2021.

D2020/05/14 : REMISE EN PROPRIETE D'OUVRAGES D'INFRASTRUCTURES – 1^{ère} PHASE – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU QUARTIER DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national (OIN),

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

VU le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay,

VU la délibération du 30 mars 2011 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay autorisant cet Etablissement à prendre l'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier de Ecole Polytechnique,

VU la délibération du 13 janvier 2012 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de Ecole Polytechnique,

VU la délibération du 22 mars 2013 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Paris-Saclay approuvant le dossier de création modificatif de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de Ecole Polytechnique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-STANO-165 du 12 avril 2012 et son modificatif n° 2013-DDT-STANO-295 du 29 juillet 2013 portant création de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013 donnant accord de principe de la réalisation des équipements publics figurant dans le programme prévisionnel des équipements publics, joint au dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 48 en date du 13 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-138 du 24 mars 2014 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 25 qui prévoit la transformation de l'Etablissement public de Paris-Saclay en Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay),

VU le décret 2015-1927 du 31 décembre 2015 par lequel l'Etablissement public de Paris-Saclay est devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 85 en date du 19 juin 2018 approuvant l'initiative de la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 106 en date du 28 mars 2019 approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay n° 107 en date du 28 mars 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique,

CONSIDERANT que le dossier de réalisation de la ZAC prévoit la remise en propriété et/ou en gestion de ces équipements publics aux communes et à la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

CONSIDERANT que sur la commune de Saclay, le Boulevard des Maréchaux Nord est concerné par cette remise en propriété à la ville et en gestion à la CPS conformément au plan ci-annexé.

CONSIDERANT que les visites contradictoires entre les collectivités et l'aménageur ont été faites et ont permis de lever toutes les réserves pour ouvrir cet axe à la circulation et procéder à son intégration dans le patrimoine de la commune.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de Saclay à l'euro symbolique des emprises foncières des ouvrages d'infrastructures relatifs à la première phase de réalisation de la ZAC du quartier de l'Ecole Polytechnique, cadastrées ZW 34 et 41 et correspondant au boulevard des Maréchaux nord, telles que figurant en bleu sur le plan annexé à la présente délibération, conformément au programme des équipements publics.

DIT que cette acquisition interviendra à la suite de la signature du procès-verbal de réception constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay et la prise de possession par la commune de Saclay,

AUTORISE le maire à signer le procès-verbal de réception constatant la levée des réserves, actant la reprise en gestion par la Communauté Paris-Saclay et la prise de possession par la commune de Saclay ainsi que l'acte de transfert de propriété correspondant.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

<p>D2020/05/15 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE A L'ARRET DEFINITIF ET AU DEMANTELEMENT DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE (INB) N°72</p>
--

CONSIDERANT la demande d'autorisation déposée par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) pour la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°72 dénommée « zone de gestion de déchets radioactifs solides » implantée sur le centre de Saclay situé sur le territoire de la commune de Saint-Aubin (Essonne).

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/149 du 10 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique concernant ladite demande d'autorisation, enquête publique ayant lieu du 21 septembre au 23 octobre 2020 inclus.

CONSIDERANT l'article 13 du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, stipulant que le Conseil Municipal des communes concernées est amené à émettre un avis sur le projet.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA) pour la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) n°72 dénommée « zone de gestion de déchets radioactifs solides » implantée sur le centre de Saclay situé sur le territoire de la commune de Saint-Aubin (Essonne).

<p>D2020/05/16 : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SACLAY EXIGEANT LE MAINTIEN COMPLET DES SERVICES DE L'HOPITAL D'ORSAY</p>
--

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT la décision prise par la Direction de l'hôpital d'Orsay, le 03 septembre 2020, de fermer le service et les urgences pédiatriques de nuit en raison du manque de médecin, à partir du 15 octobre 2020,

CONSIDERANT le départ en retraite de quatre médecins qui n'ont pas trouvé de remplaçant,

CONSIDERANT le difficile accès à l'hôpital de Longjumeau par les transports en commun (RER et bus)

CONSIDERANT l'ouverture de l'hôpital du plateau de Saclay en 2024,

CONSIDERANT l'obtention par le conseil de surveillance du groupement hospitalier du Nord Essonne du maintien des trois hôpitaux du secteur (Longjumeau, Juvisy et Orsay) qui devaient auparavant être regroupés au sein du nouvel hôpital du Plateau de Saclay.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EXPRIME sa satisfaction du maintien des trois structures médicales de Juvisy, Longjumeau et Orsay avec des unités d'urgence,

RAPPELLE son soutien à la création du nouvel hôpital du Plateau de Saclay.

RAPPELLE son attachement au maintien de l'unité pédiatrique d'Orsay.

REGRETTE le départ en retraite de quatre pédiatres sans qu'aucun remplaçant n'ait été trouvé pour assurer la continuité du service public.

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de tout mettre en œuvre pour aider au recrutement de nouveaux médecins pédiatriques en urgence.

DEMANDE au Préfet et à l'ARS le maintien complet des services de l'hôpital d'Orsay tant que celui du Plateau de Saclay ne sera pas opérationnel,

DEMANDE que la maternité soit maintenue au niveau 2 (réanimation néonatale),

REAFFIRME sa volonté que soit maintenue l'offre de soins de proximité, de qualité et sécurisée sur le territoire,

RENOUVELLE son soutien et sa solidarité à la communauté hospitalière et en particulier à l'équipe des urgences pédiatriques d'Orsay.

DIT que la motion sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de l'ARS,
- Monsieur le Directeur du GHNE

QUESTIONS DIVERSES :

Usine de voussoirs :

- G. Cochard évoque l'usine de voussoirs.
- M Senot : pas de permis de construire pour les constructions temporaires.
- M. Senot explique qu'il a appelé E. Raimond mercredi pour lui indiquer que la réunion publique sur la ligne 18 serait proposée le 9 ou 10 décembre 2020 à 18h00. A priori, les conditions sanitaires ne permettront pas sa tenue.
- E. Raimond rappelle que le 6 juillet 2020, le CM a voté une motion contre le projet existant de la ligne aérienne.

Rentrée scolaire :

- G. Cochard évoque le retard à 10h de l'heure de rentrée scolaire le 2 novembre pour hommage à Samuel PATY et le fait que le bus aura 500 collégiens à transporter en même temps avec une contenance de 100 places.

Confinement à Saclay :

- M Senot indique que les services de la ville ne ferment pas pendant le confinement. Les bâtiments seront fermés sauf pour les scolaires. Une réunion est programmée le 30 octobre à 10h00 avec tous les chefs de service pour organiser les mesures de confinement.

Relation majorité/opposition au sein du Conseil Municipal :

- Pierre Bot exprime son indignation à l'opposition qui a diffusé des informations internes sur les réseaux sociaux "ça trahit le travail en commun". Par rapport au projet du Christ de Saclay, l'opposition a évoqué 400-800 logements avec 50% logements sociaux alors qu'il n'y a aucun projet pas même en discussion. Ce sont des hypothèses de travail qui n'ont aucune valeur. Regrette aussi que les élus d'opposition s'approprient le travail de tous les élus sur l'usine de voussoirs.
- E. Raimond se dit "étonné".
- S. Fourgeaud exprime aussi sa colère : "je trouve cela inadmissible".
- N. Bernard dit également qu'elle est choquée que l'opposition ait publié une information sur la démission de C. Page avant que le conseil municipal ait pris acte officiellement de sa démission.
- A. Dominique ne comprend pas ces réactions alors qu'il considère que l'opposition est libre de s'exprimer.
- Un élu de la majorité considère que cela peut remettre en cause le travail commun en bonne intelligence.
- M. Senot clôt la séance pour permettre aux élus de rentrer chez eux avant le début du couvre-feu applicable à 21h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Nathalie ROUSSEAU

Sylvain RAKOTOARISON

Michel SENOT